**ARRETE DU PRESIDENT**

**N° 2023 /092**

**INSTITUANT LES LIGNES DIRECTIVES DE GESTION (LDG)**

**POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS ET DU PAYS DE SAILLANS**

Le Président de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans – Cœur de Drôme

Vu le Code Général de le Fonction Publique et notamment les articles L413-1, L413-3, L413-5 et L413-6 ;

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu les avis rendus par le Comité Technique en date 18 décembre 2020 ;

Considérant que les LDG ont été diffusées en date du 2 février 2021, mais que la collectivité n'avait pas pris d'arrêté ;

**ARRETE**

**Article 1er :**

Les lignes directrices de gestion de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans – Cœur de Drôme sont instituées conformément à l’annexe jointe au présent arrêté.

**Article 2 :**

Les lignes directrices de gestion sont établies pour une durée de 6 ans à compter du 2 février 2021.Elles pourront faire l’objet, en tout ou partie, d’une révision en cours de période selon la même procédure.

**Article 3 :**

La Directrice Générale des Services est chargée de l’exécution du présent arrêté, notamment par la communication des lignes directrices de gestion aux agents. Elles ont été diffusées par mail à l’ensemble des agents le 2 février 2021.

Une ampliation sera transmise au Président du Centre de gestion de la Drôme et sera publié sur le site de la Communauté de Communes.

**Article 4 :**

Tout recours contre le présent arrêté pour excès de pouvoir, peut être introduit auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (1 Place de Verdun, 38000 Grenoble), dans un délai de deux mois à compter de la date du rendu exécutoire du présent acte. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l’application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à AOUSTE SUR SYE, le 24 février 2023

Denis BENOIT, Président

*Acte rendu exécutoire par affichage et notification le :*